



COMMUNE DE LA GRAND'CROIX
SERVICE VIE SCOLAIRE
(Restauration scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire)
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

PREAMBULE

Le service Vie Scolaire est un service municipal qui gère la restauration scolaire, le transport scolaire, les structures d'accueil périscolaire et les Nouvelles Activités périscolaires - N.A.P. (en cas de maintien de la réforme des rythmes scolaires).

L'accès à ce service est limité à la capacité d'accueil sur chaque site.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille. Un projet pédagogique a été mis en place en septembre 2014.

SIEGE DU SERVICE

Le siège du service Vie scolaire se trouve en Mairie de LA GRAND'CROIX, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

L'accueil administratif se fait selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 10 h 45 pendant et hors vacances scolaires

Téléphone du service : 04.77.73.11.21 (ligne fixe)

PERSONNEL – PRESTATAIRES DE SERVICE

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la réglementation en vigueur.

La restauration est assurée en liaison chaude et froide par le prestataire.

La société SORESET LE RESTAU VERT a été retenue pour la confection et la livraison des repas pour l'année scolaire 2017-2018.

SERVICES PROPOSES

1) ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire se fait dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.

Horaires d'accueil :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

De 7 h 00 à 8 h 30

De 11 h 30 à 13 h 30 (pour les enfants qui prennent le repas à la restauration scolaire)

De 16 h 30 à 19 h

- Les mercredis de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 30 (pour les enfants des écoles Renée Peillon et Pierre Teyssonneyre). (pour le cas où la réforme des rythmes scolaires serait maintenue)

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

• Lieux d'accueil

Cantine Ecole Renée Peillon, rue du Dorlay 42320 LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école Renée Peillon.

Salle Paul Couchoud 5 rue Lucien Janin 42320 LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école privée Sainte Enfance.

Salle périscolaire Ecole Pierre Teyssonneyre, 61, rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école Pierre Teyssonneyre.

• Conditions d'admission au service

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire selon les modalités énoncées ci-après. Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

D'une manière générale, pour toute participation aux services, le retour du talon signé du présent règlement est obligatoire.

• Modalités d'inscriptions

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20170630-2017-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

le Maire,
Luc FRANCOIS

- **Fréquentation du service**

Les enfants seront amenés par les parents jusque dans la salle de périscolaire. En aucun cas, ils ne devront être laissés dans la cour.

La commune n'assure pas le goûter aux enfants. Cependant, ces derniers sont autorisés à consommer celui fourni par les parents.

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la commune assure, dans la limite de ses capacités, au sein des écoles publiques un Service Minimum d'Accueil prévu par la loi du 20 août 2008.

La commune maintient également les services de garderie et de restauration ces-jours-là.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

Pour toute demande ou réclamation, les parents sont invités à contacter le service municipal chargé de la vie scolaire.

2) RESTAURATION SCOLAIRE

Horaires d'accueil :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 11 h 30 à 13 h 30

Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

- **Lieux d'accueil**

Cantine Ecole Renée Peillon, rue du Dorlay 42320 LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école Renée Peillon.

Salle Paul Couchoud 5 rue Lucien Janin LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école privée Sainte Enfance.

Cantine Ecole Pierre Teyssonneyre, 61, rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX pour les enfants de l'école Pierre Teyssonneyre.

- **Conditions d'admission au service**

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

- **Fréquentation du service**

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire une semaine à l'avance ainsi que sur le site Internet de la commune (www.lagrandcroix.fr).

Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps de restauration scolaire (sauf cas de force majeure). Seules les personnes habilitées lors de l'inscription pourront prendre l'enfant en charge.

Afin de ne pas perturber le service de restauration et plus particulièrement les enfants, aucun parent n'est autorisé à accéder au service.

- **Tarifs**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont fixés pour la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal et réactualisés tous les ans (voir tarifs Annexe 1).

Les tarifs appliqués prennent en compte le quotient familial des familles ainsi que la commune d'imposition. La prestation est comptabilisée en ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.

En cas de non présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

De plus, des tarifs forfaitaires sont en place pour toute absence non décommandée dans les délais, présence sans réservation ou réservation hors délai.

La prestation inclut la fourniture du repas et l'accueil périscolaire durant la pause méridienne. Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille ainsi que de la commune d'imposition.

Le repas est facturé si l'enfant est absent sans désinscription dans les délais.

Si un enfant se présente au repas sans être préalablement inscrit ou inscrit hors délai : une majoration sera appliquée.

- **Paiement**

Le paiement du service se fait à terme échu à réception des factures.

Le prélèvement s'effectue de préférence par prélèvement (une autorisation de prélèvement est à remplir) ou par chèque bancaire, payable au Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles de LA GRAND'CROIX sont invitées à se rapprocher des services sociaux afin d'étudier les modalités d'une aide éventuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20170630-2017-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

le Maire,
Luc FRANCOIS

- **Remboursement**

Donne lieu à un remboursement, toute absence d'un enfant malade sur présentation d'un certificat médical.

- **Inscriptions administrative de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire**

Les dossiers sont à retirer en Mairie (service Vie Scolaire) ou téléchargeable sur le site internet de la commune (www.lagrandcroix.fr).

Le dépôt des dossiers se fera en Mairie auprès du service Vie Scolaire.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Documents à joindre au dossier :

- Formulaire d'inscription
- Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité
- R.I.B.
- N° d'allocataire CAF et le Quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison
- Talon du règlement signé

Accueil périscolaire : Si les parents ne peuvent venir en personne chercher leur enfant, ils devront, au moment de l'inscription, désigner par écrit la ou les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

Les inscriptions pour la restauration et/ou pour l'accueil périscolaire se font au plus tard le jeudi soir avant 18 h pour la semaine suivante.

Elles peuvent se faire directement au service Vie Scolaire ou par l'intermédiaire du « portail famille » du site internet de la commune de LA GRAND'CROIX.

Pour les familles déjà inscrites : les codes d'accès sont les mêmes d'une année sur l'autre. Ils seront réinitialisés dès réception et validation du dossier d'inscription.

Pour les nouvelles inscriptions : les codes d'accès seront communiqués le jour de la validation du dossier d'inscription. Toute annulation est possible le jour même avant 9 h.

3) TRANSPORT SCOLAIRE

- **Accueil**

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les départs et les retours se font aux arrêts prévus à cet effet par SAINT ETIENNE METROPOLE.

- **Modalités d'inscription**

Elles se font directement auprès des services de SAINT ETIENNE METROPOLE (abonnement).

- **Fréquentation du service**

Les enfants ne seront autorisés à rentrer seul, à la descente du bus, que si les parents ont donné leur accord préalable par écrit.

A 11 h 30 et à 16 h 30 : aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celle habilitée sauf autorisation écrite des parents.

- **Tarifs**

Les tarifs sont fixés par SAINT ETIENNE METROPOLE.

- **Règles de vie dans le bus**

- L'enfant devra

* mettre la ceinture de sécurité prévue à cet effet et rester assis à sa place,

* ne devra pas se détacher tant que le bus n'est pas arrêté,

* respecter les consignes imposées par le chauffeur et l'accompagnatrice,

* avoir un comportement correct (rester calme, pas de cris, d'injures) aussi

chauffeur et l'accompagnatrice, De plus, il est interdit de manger et de boire dans le véhicule.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20170630-2017-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

le Maire,
Luc FRANCOIS

4) NAP

(pour le cas où la réforme des rythmes scolaires serait maintenue).

- **Accueil**

Horaires d'accueil :

- Les vendredis : De 13 h 30 à 16 h 30

Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

- **Lieux d'accueil**

Les enfants des écoles maternelles restent sur leur site (Renée Peillon et Pierre Teyssonneyre).

Pour les enfants des écoles élémentaires, l'accueil se fait à la Salle Paul Couchoud ou à la nouvelle salle place Jean-Baptiste Cornet. Les enfants sont amenés directement par les parents.

Les enfants qui prennent leur repas à la restauration scolaire partent de leur école accompagnés par les animateurs vers le lieu de rassemblement (Salle Paul Couchoud ou à la nouvelle salle place Jean-Baptiste Cornet). En fin d'activités, les enfants du périscolaire et du bus sont raccompagnés par les animateurs à leur école d'origine. Pour les autres : les parents les récupèrent directement à la salle Paul Couchoud ou à la nouvelle salle place Jean-Baptiste Cornet.

- **Conditions d'admission au service**

Pour les N.A.P. : seuls les enfants préalablement inscrits, au plus tard à la date butoir, pourront être accueillis.

- **Modalités d'inscriptions**

N.A.P. :

Les activités et les inscriptions se font par périodes.

1^{ère} période : du 08 septembre 2017 au 20 octobre 2017

2^{ème} période : du 10 novembre 2017 au 22 décembre 2017

3^{ème} période : du 12 janvier 2018 au 09 février 2018

4^{ème} période : du 02 mars 2018 au 06 avril 2018

5^{ème} période : du 27 avril 2018 au 06 juillet 2018

Les dates d'inscriptions aux activités sont communiquées via le site Internet et une information aux parents dans les écoles.

Tout enfant non inscrit aux N.A.P. après le jour de fin d'inscription ne sera pas admis au service.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au service Vie Scolaire ou téléchargeable sur le « portail famille » du site internet de la commune de LA GRAND'CROIX.

Une fois complétés, ils seront déposés en Mairie au service Vie Scolaire pendant les périodes d'inscriptions. S'ils sont adressés par courriel, l'original du document devra être transmis en Mairie.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Documents à joindre au dossier :

- Fiche période (obligatoire pour chaque période),
- Fiche d'inscription remplie*,
- Fiche sanitaire de liaison remplie avec la photocopie des vaccins*,
- Photocopie de l'attestation d'assurance*,
- Adhésion au règlement intérieur signé*,

* ces quatre derniers documents ne sont pas à fournir si l'enfant est déjà inscrit à un autre service vie scolaire.

- **Fréquentation du service**

Tout enfant inscrit devra être assidu.

En cas d'absences répétées et non signalées d'un enfant, la commune se réserve le droit de le radier sur la période en cours.

- **Tarifs**

Ce service est assuré gratuitement.

RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux personnes physiques ou morales.

Les animateurs ne sont autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet : 03/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/07/2017
Publication : 03/07/2017

le Maire,
Luc FRANCOIS

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

REGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils.

L'enfant doit :

- Rester dans l'enceinte de l'école ou du lieu d'accueil,
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- Etre calme,
- Respecter la propreté des lieux,
- Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- Jouer dans les toilettes,
- Bousculer ses camarades.

L'enfant peut, car il y sera invité :

- Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite,
- Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adresse, par écrit, un signalement aux parents.

En cas de récidive, les parents sont convoqués par le responsable de service.

En dernier lieu, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

INFORMATIONS DIVERSES

En cas de réclamation, l'utilisateur doit adresser un courrier à Monsieur le Maire – Service Vie Scolaire, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune de LA GRAND'CROIX (www.lagrandcroix.fr).

Il a été adopté en Conseil Municipal du 30 juin 2017 et entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Fait à LA GRAND'CROIX,

Le (date)

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

L'Adjoint au Maire,
Kahier ZENNAF

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE VIE SCOLAIRE
Adopté en Conseil Municipal du 30 juin 2017

Je soussigné (e) Monsieur..... et Madame.....

Certifie(nt) avoir reçu, lu et accepté dans son intégralité le règlement intérieur du service Vie Scolaire 042-214201030-20170630-2017-06-DE
enfant.....est inscrit.

Fait à LA GRAND'CROIX, le

Lu et approuvé,

Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20170630-2017-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

le Maire,
Luc FRANCOIS